



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Téléphone
01 57 02 62 60
Fax
01 57 02 62 66
Mél
Ce.sg
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 5 septembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil,
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les infirmier-e-s
de l'Education nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames les infirmières et médecins
conseillers techniques des IA-DASEN

Mesdames et Messieurs les médecins
de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale chargés
de circonscription premier degré

S/c de Mesdames et Monsieur les Inspecteurs
d'Académie, Directeurs académiques
des services de l'Education nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

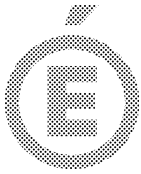
Circulaire n° 2016-071

Objet : Politique éducative, sociale et de santé académique à compter de la rentrée 2016.

Pièce-jointe : plan d'action santé

Références :

- loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.
- décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif à la profession d'infirmier et infirmière, article R4311-1 et R4311-2.
- décret n°2015-372 du 31-03-2015, relatif au socle commun : mise en place des nouveaux cycles à la rentrée de septembre 2016.
- arrêté interministériel du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires.
- circulaire n° 2014-077 du 4-06-2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire.
- circulaire de rentrée 2015 (fiche 41) et circulaire 2016 qui réaffirme la priorité au 1^{er} degré et rappelle le parcours éducatif de santé.



- **circulaires n°2015-117, n°2015-2018 et n°2015-2019 du 10 novembre 2015 relatives à la politique éducative, sociale et de santé en faveur des élèves, aux missions des médecins et des infirmières de l'éducation nationale.**
- **mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves : circulaire 2016-008 du 28/01/2016, BO N°5 du 4/02/2016.**
- **note DGESCO du 18 décembre 2015 relative à l'organisation des actions de promotion de la santé en faveur des élèves.**

La loi de refondation et de programmation pour la refondation de l'école de la République pose comme principe, dans son article 2, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. La santé reste un déterminant majeur de cette réussite. En fonction des inégalités sociales, de santé et de territoire, il s'agit d'œuvrer au plus près des besoins du terrain en plaçant l'élève au cœur du dispositif.

La prise en compte des particularités et du contexte de notre académie imposera d'apporter une attention particulière aux besoins des élèves scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaire et dans les zones rurales.

Cette même loi précise que les actions de promotion de la santé font partie des missions de l'éducation nationale. Si elles sont assurées en priorité par les infirmiers et médecins de l'éducation nationale, elles mobilisent l'ensemble des membres des communautés éducatives.

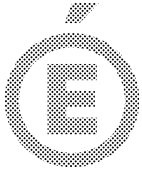
Le parcours éducatif de santé permet d'explicitier ce qui est offert en matière de santé à l'échelon des écoles, des circonscriptions et des établissements en articulation avec leur territoire. Ce parcours est organisé autour de 3 axes : éducation à la santé, prévention et protection de la santé qui intégrera des actions individuelles et collectives.

Il se construit avec l'ensemble des communautés éducatives, en impliquant notamment les élèves, leurs familles, en s'appuyant sur les CESC, les CVL les CVC. Les partenariats régionaux, départementaux ou locaux peuvent faciliter leur mise en place.

La mise en place des CESC académique, départementaux, locaux et inter degrés permettra une élaboration des actions au plus proche des diagnostics correspondants.

L'axe éducation à la santé, basé sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes devra permettre à chaque futur citoyen de faire des choix éclairés en matière de santé. L'approche par thématiques trop souvent réductrice, n'ayant pas fait preuve de son efficacité, la priorité académique portera sur le renforcement des compétences psycho-sociales de chaque élève.

L'axe protection du parcours éducatif de santé intégrera des démarches mises en œuvre dans les écoles et les établissements dans le but d'offrir aux élèves l'environnement le plus favorable à leur santé et à leur bien-être : création d'un climat scolaire favorable, amélioration de l'environnement physique, de la restauration, de l'ergonomie. Cela concerne aussi la mise en place de moyens pour l'accueil d'élèves dans le milieu de vie qu'est l'école et notamment ceux ayant des besoins particuliers.



3/3

L'axe prévention permettra que chaque enfant puisse disposer dès son entrée à l'école, des meilleures conditions pour nouer et développer ses apprentissages. Il s'appuiera sur des actions individuelles et collectives. Les premières s'attacheront à la détection précoce des problèmes de santé ou sociaux pouvant entraver la scolarité des élèves, et leur suivi ; elles seront donc notre priorité académique.

Cette détection précoce ne se conçoit que dans un travail étroit entre tous les membres de l'équipe éducative et ce, dans le respect du rôle et des compétences de chacun. Les enseignants en lien avec les familles pourront repérer les difficultés de certains élèves et prendre l'attache des personnels sociaux et de santé (infirmières, psychologues, médecins...) qui proposeront des entretiens, des consultations infirmières et des visites médicales. Les médecins, pourront finaliser leur diagnostic en orientant les enfants vers des acteurs de santé extérieurs, en lien avec les familles. Avant l'entrée dans chaque nouveau cycle et notamment en cycle 2, les personnels de santé en lien avec les équipes éducatives doivent s'assurer des conditions de la réussite scolaire pour chaque élève.

La collaboration de tous est le pivot de cette politique académique de prévention tant pour les actions individuelles que collectives

La cellule académique ad hoc, présidée par un IA-IPR EVS et associant à la fois les corps d'inspection, le Proviseur Vie Scolaire et les conseillers techniques, sera chargée de la mise en œuvre de cette politique académique éducative, sociale et de santé et de l'élaboration des plans d'actions.

Vous trouverez en pièce jointe le plan d'action santé qui a été élaboré en s'appuyant sur la complémentarité du rôle de chacun (familles, enseignants, infirmiers, médecins) et de leur collaboration.

Je vous remercie vivement de poursuivre votre engagement à promouvoir une école accueillante et attentive, une école valorisante et exigeante.

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général

Thierry LEDROIT